



Document à caractère publicitaire  
janvier 2012



## Bénéficiez de notre offre 2012 !

**3 % net<sup>1</sup> garantis jusqu'au 31 décembre 2012**

sur tout versement effectué sur le support en euros de certains contrats<sup>2</sup>  
sans conditions d'investir sur des supports en unités de compte

**Offre valable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012 inclus**

Valoriser un capital, réaliser un projet, transmettre...  
Quel que soit votre souhait, CNP Trésor saura répondre à vos attentes.

### Dynamiser et transmettre un capital

Dernier né de la gamme, le contrat CNP Trésor Performance est un contrat d'assurance-vie multisupports haut de gamme conçu pour répondre à vos besoins de recherche de **valorisation et de diversification d'un capital**. Ce contrat souple et évolutif vous permet d'élaborer une stratégie sur mesure en mettant à votre disposition une gamme de supports sélectionnés pour répondre à vos attentes sur le long terme. Il propose deux modes de gestion, la Gestion libre et la Gestion libre avec garantie de fidélité, ainsi que des options.

### Constituer et valoriser un capital, réaliser un projet à moyen ou à long terme

Vous avez un projet et vous souhaitez anticiper son financement. Le contrat CNP Trésor Projets vous permet de déterminer à l'avance, **la durée et la répartition des versements** nécessaires pour le concrétiser.

### Donner plus et plus souvent à vos enfants et petits-enfants

Le contrat CNP Trésor Générations, simple et innovant, permet d'inscrire votre donation dans **le cadre spécifique de l'assurance vie**.

### Périmètre

L'offre de taux s'applique également aux versements effectués sur le support en euros du contrat Horizon Performance, sur le support en euros Trésor Vie 2 B du produit Trésor Épargne et sur le produit Trésor Vie.

Horizon Performance, CNP Trésor Projets, CNP Trésor Générations, Trésor Épargne, CNP Trésor Performance et Trésor Vie sont des contrats individuels d'assurance sur la vie assurés par CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. Trésor Épargne, Horizon Performance et Trésor Vie ne sont plus ouverts à la commercialisation.

### Une fiscalité<sup>3</sup> spécifique pour vous et ceux qui vous sont proches

- En cas de rachat, les produits dégagés par votre contrat (intérêts et plus-values) sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu. Vous choisissez selon votre situation de les intégrer à votre déclaration annuelle de revenus ou de les soumettre au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux dépend de la durée de votre contrat au moment du rachat. Ce taux de prélèvement forfaitaire libératoire est le suivant (hors prélèvements sociaux) : 35 % si la durée du contrat est inférieure à 4 ans, 15 % si la durée du contrat est égale ou supérieure à 4 ans mais inférieure à 8 ans, 7,5 % si la durée est égale ou supérieure à 8 ans. En cas de rachat après le 8<sup>e</sup> anniversaire du contrat, vous bénéficiez d'un abattement annuel de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à l'imposition commune, 4 600 euros pour une personne célibataire. Les prélèvements sociaux sont appliqués chaque année par l'assureur sur les intérêts du support en euros au moment de leur inscription en compte. Ils sont également prélevés par l'assureur sur les intérêts et plus-values au moment du dénouement du contrat par rachat.
- En cas de décès, les sommes payées par l'assureur au titre des primes versées avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré, sont exonérées de fiscalité dans la limite de 152 500 euros par bénéficiaire. Un prélèvement forfaitaire de 20 % s'applique sur les sommes inférieures ou égales à 902 838 euros (montant du seuil pour 2011) et de 25 % au-delà. Enfin, la fraction supérieure à 30 500 euros des primes versées après le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré, sur l'ensemble des contrats d'assurance vie souscrits sur sa tête, est soumise aux droits de mutation à titre gratuit. Toutefois, le conjoint de l'assuré, son partenaire lié par un PACS et, dans certaines conditions, ses frères et sœurs, sont exonérés de fiscalité en cas de décès et de droits de mutation à titre gratuit. Par ailleurs, des prélèvements sociaux sont dus sur les intérêts et plus-values attachés aux capitaux décès qui n'ont pas été soumis aux prélèvements sociaux du vivant de l'assuré.

<sup>1</sup> Taux garanti net de frais sur encours et hors prélèvements sociaux et fiscaux applicable prorata temporis de la date de valorisation du versement jusqu'au 31/12/2012 inclus sur la fraction de versement effectué sur le support en euros de votre contrat et n'ayant pas fait l'objet d'un rachat ou d'un arbitrage au 31/12/2012 inclus.

<sup>2</sup> Cette offre est garantie pour tout versement net de frais effectué du 01/01/2012 au 30/04/2012 inclus sur le support en euros des produits Trésor Vie, Trésor Épargne (support en euros Trésor Vie 2B), CNP Trésor Projets, CNP Trésor Générations, Horizon Performance et CNP Trésor Performance (support en euros Performance-Euros).

<sup>3</sup> Fiscalité en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

